VILLY-le-PELLOUX, le 27 septembre 2022,

ARRÊTÉ (2022-71) PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la Commune de VILLY-LE-PELLOUX,

VU la demande en date du 26/09/2022 par laquelle M. Paulo DUARTE représentant de la SAS GATEL, sise 100 ZA LA SAGE, 73330 DOMESSIN, demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public : réparation d'une conduite cassée (POINT DE BLOCAGE ENTRE LA CHAMBRE L1T/39 ET LA L3T/36);

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6 ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1;

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU l'état des lieux ;

ARRETE

Article 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande.

À charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 15 jours.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

L'ouverture de chantier est fixée au 05/10/2022 comme précisé dans la demande.

Article 3 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.

Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Villy-le-Pelloux.

Article 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 :

Madame le Maire de VILLY-LE-PELLOUX,

Monsieur le Commandant de Gendarmerie d'ANNECY-LE-VIEUX ,

Madame la Directrice des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- à la brigade de gendarmerie de Groisy,

- au centre de secours de Cruseilles,
- à la société SAS GATEL

Fait à Villy-le-Pelloux,

Pour le Maire,
L'adjoint délégué à l'Urbanisme & Voirie
Pierre Meunier

Arrêté affiché le 29/09/22